



Delai de forclusion pour un credit à la consommation

Par **michele cumunel**, le **06/01/2018** à **11:29**

bonjour , j'ai souscrit le 7 /08/2013 un prêt personnel de 10 000€ auprès de cetelem , suite à des gros soucis financiers je n'ai pu rembourser que 4 échéances ce qui fait que le 12 janvier 2015 il y a eu une injonction de payer par le tribunal d'instance de lorient, le 10 septembre 2015 je suis passée devant le tribunal pour demander des delais de paiement , le jugement du 15 octobre accorde un delai de paiement avec un versement de 150€ par mois pendant 2 ans à partir du 15 novembre 2015. entretemps nous avons déposé un dossier de surendettement qui a été accepté le 10 novembre 2015 pour une durée de 2 ans . Ayant vendu un bien immobilier au portugal nous avons pu rembourser en quasi totalité nos dettes dont la plus importante etait due au Credit agricole, je n'ai eu à ce jour aucune relance de Cetelem enfin maintenant BNP Paribas Finance, sauf hier un message de Neuilly Contentieux me demandant de rappeler, avant de faire une bêtise j'aimerais avoir un avis à ce sujet, délai de forclusion ,ou autre . Dois-je accepter un règlement partiel ou mensuel? je suis dans l'incapacité de régler la totalité de la somme de toute façon. Merci pour vos conseils

Par **youris**, le **06/01/2018** à **13:11**

bonjour,
un jugement valant titre exécutoire est valable 10 ans, comme vous indiquez que vous avez remboursé la quasi-totalité de vos dettes, ce qui signifie que vous n'avez pas remboursé la totalité de vos dettes, il est probable que votre créancier impayé, ait cédé sa dette ou ait chargé cette société de recouvrement d'obtenir le paiement de la dette restante.
il faut savoir que ces sociétés de recouvrement n'ont aucun pouvoir à part celui de vous harceler.
vous n'avez donc aucune obligation de leur payer quoique ce soit, seul un huissier disposant d'un titre exécutoire peut pratiquer des saisies.
que vous soyez dans l'incapacité de payer, n'interdit pas à votre créancier d'exiger le paiement de votre dette.
salutations

Par **michele cumunel**, le **06/01/2018** à **14:51**

Merci pour votre réponse

Par **michele cumunel**, le **06/01/2018** à **15:55**

Pensez-vous que je doive negocier directement avec Neuilly contentieux ?

Par **michele cumunel**, le **07/01/2018** à **10:17**

je vais appeler Neuilly contentieux demain matin quelle attitude dois-je avoir ? Négocier avec eux ou bien avec BNP Paribas Finance ? je ne peux proposer qu'un reglement mensuel , est-il possible de repartir sur ce qui était prévu au jugement avant le dossier de surendettement ? merci de vos conseils